

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

– CONFIRMATION DE REFUS PROVISOIRE TOTAL –

Règle 18ter.3)

*Ce formulaire est à utiliser dans la situation suivante : l'office à envoyer au bureau international une notification de refus provisoire total et, toutes les procédures devant cet office étant achevées, L'office confirme à présent le refus de protection de la marque pour tous les produits et services.*

<b>I. Office qui envoie la déclaration :</b> <b>Algérie (DZ)</b> Institut National Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI) 40/42 Rue Larbi Ben M'Hidi B.P 403 Alger - 16 000 – Alger –Algérie.		Téléphone : (213-021) 73.01.42 Téléfax : (213-021) 73.96.44 73.55.81 E-mail:info@inapi.org.
<b>II. Numéro de l'enregistrement international : 1251421</b>		
<b>III. Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) : AKTSIONERNO DROUJESTVO "START" AD Rayon "Lozenets", Boulevard "Tcherni Vrah", 32 VH. A., ET. 4 BG-1000 Sofia (BG)</b>		
<b>IV. La protection de la marque est refusée pour tous les produits/et services : Refus définitif total pour tous les produits et les services des classes : 09, 35 et 42</b>		
<b>V. Date :</b>	18 AVR. 20??	
<b>VI. motifs de refus :</b>		
<b>VII. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration :</b>		
		